

Gel des avancements, des primes... L'UNSA exige et obtient un engagement ferme de renoncement

L'UNSA a exprimé sa colère et celle des agents auprès de la ministre le 13 février, lors de l'ouverture de la réunion sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations : « C'est avec surprise et colère qu'on a vu s'installer parmi les responsables de la majorité gouvernementale un débat sur la possibilité de geler les avancements ou primes des fonctionnaires. L'UNSA exige que le gouvernement s'engage à abandonner le gel des avancements, sinon ce serait pour elle une cause de conflit majeur. Une négociation qui n'aurait pour résultat principal que des reculs pour les fonctionnaires se ferait alors sans nous ! »

Les travaux concernant l'accord de méthode sur la future négociation des "parcours professionnels, carrières et rémunérations" du 13 février en présence de la ministre, ont été suspendus. Dans un communiqué commun, les syndicats de fonctionnaires ont demandé au Premier Ministre de leur confirmer par écrit qu'il ne prendra pas de mesures créant une nouvelle baisse du pouvoir d'achat.

Ils ont obtenu cet engagement par un courrier du Premier Ministre du 14 février. L'UNSA Fonction publique se réjouit de cette clarification qui répond à sa demande expresse et valide ses arguments.

En savoir plus : <http://www.unsa-fp.org/?L-avancement-des-fonctionnaires>

Contractuels : vers la clarification des conditions de fin de contrat

L'accord pour les agents contractuels, que l'UNSA a signé en 2011, prévoyait que le cadre juridique en matière de licenciement devait être clarifié et en particulier que les motifs de licenciement devaient être mieux précisés. Pour l'UNSA, c'est indispensable pour mettre fin aux abus de certains employeurs publics indélébiles.

C'est le sens du travail qui a été conduit lors du comité de suivi du 10 février auquel l'UNSA a participé pour défendre les droits des agents contractuels.

Comme le prévoit l'accord et dans la suite du précédent comité de suivi du 17 décembre, la DGAFP a préparé une nouvelle série de modifications du décret « Etat » (décliné ensuite dans des décrets spécifiques « hospitalier » et « territorial ») à partir d'une analyse approfondie de la Jurisprudence administrative sur les motifs de licenciements ou non renouvellements.

En savoir plus : <http://www.unsa-fp.org/?Contractuels-vers-la-clarification>

Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT) du 5 février

Avec douze textes à l'ordre du jour, le dernier CSFPT était particulièrement important. Des dispositions, souvent très attendues, ont ainsi été examinées.

Ont reçu un avis favorable du CSFPT :

- deux projets de décrets relatifs aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes (OPA) ;
- trois projets de décrets portant sur le cadre d'emplois des médecins territoriaux (texte statutaire, grille indiciaire et texte sur les modalités de recrutement) ;
- un texte ayant pour objet de supprimer l'affection de longue durée des causes d'inéligibilité aux comités techniques, susceptible d'être jugée discriminatoire en raison de l'état de santé.

En revanche, des avis défavorables ont été émis pour :

- deux projets de décrets relatifs au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- un texte modifiant le décret sur les groupes hiérarchiques.

Sur ce dernier point, un vœu a été déposé par le CSFPT, réaffirmant son opposition de longue date à ces groupes hiérarchiques.

Cette séance a également été l'occasion de la présentation du rapport sur l'accès à l'action sociale dans la fonction publique territoriale. Ce document sera étudié lors de la prochaine séance plénière du CSFPT du 12 mars 2014.

Action sociale interministérielle

Les circulaires fixant les différents taux de l'Action Sociale Interministérielle ont été publiées. Chacun peut les retrouver sur le site de l'UNSA-Fonction publique <http://www.unsa-fp.org/?-Action-sociale->

A noter : la disparition de la 3^{ème} tranche du « CESU garde d'enfant 0-6ans », contre laquelle l'UNSA s'était élevée et « compensée », selon le ministère, par l'augmentation de 20% des prestations pour les parents seuls.

L'UNSA Fonction publique conserve comme objectif le rétablissement de cette 3^{ème} tranche.

Retraites

La « Loi n°2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » a été promulguée le 20 janvier 2014.

Vous trouverez sur le site un article résumant les principales mesures (<http://www.unsa-fp.org/?La-loi-Retraite-promulguee-le-20>) ainsi qu'un document destiné à être diffusé (8 mini pages - principe retenu par l'UNSA Fonction publique). <http://www.unsa-fp.org/IMG/pdf/reforme-retraites.pdf>. En cas de besoin, il est possible de l'adapter pour chaque fédération ou syndicat.

Circulaire droit syndical dans la FPE : fin de la phase de concertation

Après deux réunions de remise à plat de projets basés sur ce qu'avait préparé le gouvernement précédent, un dernier projet a repris la trame et l'essence de la circulaire originelle de 1982.

L'UNSA est intervenue systématiquement afin que la circulaire soit la plus lisible possible et la moins interprétable possible par les administrations, mais également pour pointer des difficultés d'appréciation, notamment concernant les réunions mensuelles d'informations et l'affichage des documents d'origine syndicale, le temps syndical des agents travaillant dans un service et gérés par un autre, les crédits d'heures au regard de rythmes de travail différents.

La DGAFP va adresser prochainement « sa » version finalisée de ce texte très attendu aux organisations syndicales. Par ailleurs, la transposition aux deux autres versants de la fonction publique sera effectuée.

Carrière des agents investis d'un mandat syndical

Après plusieurs réunions, un relevé de conclusion a été présenté aux organisations syndicales. Lors de la dernière réunion, une déclaration commune de la CFDT, CGT, FAFPT, FSU, Solidaires et UNSA a acté le maintien et la progression des primes et indemnités attachées à l'emploi, le maintien de la NBI, l'accès à la troisième voie des concours, la clarification des règles d'avancement d'échelon et de grade. Mais des insatisfactions demeurent concernant la quotité de travail ouvrant droit aux garanties applicables aux agents déchargés à temps plein, le remplacement des agents qui sont en décharge à temps complet ou à temps partiel et les refus de décharges ou de mises à disposition. L'UNSA a par ailleurs rappelé son inquiétude sur les changements de régimes indemnitaires ou le maintien de la rémunération des agents qui occupaient un emploi fonctionnel.

Un relevé de conclusion final va être adressé aux organisations syndicales avant le début d'une phase de déclinaisons législatives et réglementaires.